

Gouvernement du Québec

Décret 407-2010, 5 mai 2010

CONCERNANT la nomination de monsieur James Rondeau comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur James Rondeau de Rimouski, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 6 mai 2010;

QUE le lieu de résidence de monsieur James Rondeau soit fixé dans la Ville de Rimouski ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53666

Gouvernement du Québec

Décret 408-2010, 5 mai 2010

CONCERNANT la nomination de monsieur Daniel Legault comme secrétaire de la Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges de la Cour du Québec, des cours municipales et des membres du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 322-2010 du 14 avril 2010, le gouvernement a constitué la Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges de la Cour du Québec, des cours municipales et des membres du Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37) prévoit qu'il est loisible au gouvernement de nommer un secrétaire de la commission;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 1 des Règles sur les modalités de gestion administrative, financière et d'engagement de personnel des commissions d'enquête instituées en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (R.R.Q., 1981, c. C-37, r.1) prévoit que le gouvernement désigne un fonctionnaire responsable de l'administration générale de la commission;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un secrétaire de cette commission et de désigner un fonctionnaire responsable de l'administration générale de cette commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et Procureure générale :

QUE monsieur Daniel Legault, administrateur d'État II au ministère des Relations internationales, soit nommé secrétaire de la Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges de la Cour du Québec, des cours municipales et des membres du Tribunal administratif du Québec;

QUE monsieur Daniel Legault soit également désigné responsable de l'administration générale de la Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges de la Cour du Québec, des cours municipales et des membres du Tribunal administratif du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53667

Gouvernement du Québec

Décret 409-2010, 5 mai 2010

CONCERNANT la nomination du vice-président du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

ATTENDU QUE le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage a été institué conformément à l'article 54 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 56 de cette loi prévoit que le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage est constitué de seize membres, dont quatre sont nommés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes *d* et *e* de l'article 60 de cette loi, il incombe au gouvernement du Québec de nommer, parmi ses délégués, le vice-président du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit notamment que le mandat du vice-président du comité conjoint est d'un an;